$D \Lambda$	PP	1	DT	- N	0	70
ΠН	ΙГ	u	пı	17		13

CONSEIL	DEPART	EMEN	ΓΑL
DES BOL	ICHES-D	U-RHO	NE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre	⊋ 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL	

OBJET

La Ciotat : convention de financement pour le confortement des soubassements des quais du Port Vieux

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche Service Urbanisme et Grands Projets 122 38

RAPPORTEUR(S): M. GERARD GAZAY

PRESENTATION

Depuis 1996, la Région, le Département, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) et la Ville de La Ciotat, avec le soutien de l'État et l'Europe, œuvrent aux cotés de la SEMIDEP pour la revitalisation du site des chantiers navals de La Ciotat.

Aujourd'hui, grâce à ce partenariat étroit et constant, La Ciotat, avec ses équipements exceptionnels et ses 600 employés hautement qualifiés, est devenu un pôle majeur de maintenance et de réparation de yachts en Méditerranée.

Pour poursuivre le développement des chantiers navals de La Ciotat et mettre en œuvre le plan stratégique à long terme, un avenant N°8 au contrat de concession du port maritime de commerce et de pêche de La Ciotat a été conclu entre le Département et la SEMIDEP.

Cet avenant N°8 prolonge la concession jusqu'au 31 décembre 2036 et prévoit notamment le financement public de **la remise en état des infrastructures portuaires**. Selon le plan de financement, le Département des Bouches-du-Rhône apporte une contribution totale de 1,724 M€, soit un taux de subvention de 25,30% sur une dépense subventionnable de 6,815 M€HT.

Après la requalification de la grande forme, il conviendrait aujourd'hui, de conclure, avec la SPL SEMIDEP, une convention de financement pour les travaux de remise en état et de confortement (notamment subaquatique) des quais du Port Vieux.

Divers désordres ont été constatés et les réparations envisagées se feront principalement sur les points suivants:

- Disjointements et cavités entre les blocs constituant les murs de quais, nécessitant des comblements,
- Affouillements en pied de quais nécessitant des comblements, voire des confortements.
- Pierres de couronnement fissurées nécessitant des remplacements de pierres,
- Fissurations des bétons des poutres, tabliers et magistrales des ouvrages de génie civil nécessitant des réparations (ragréages ou remplacements des éléments dégradés).

LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Par délibération N°97 du 19 juillet 2013, la Commission Permanente a approuvé l'avenant N°8 fixant notamment le montant des participations financières du Département, pour la réalisation de cette opération.

Le confortement des soubassements des quais

Les quais sont une infrastructure de base, bénéficiant à toute la communauté maritime, dont la création et la préservation relèvent de prérogatives de puissance publique. Les investissements sur ces infrastructures ne constituent pas des aides d'État, au sens de la réglementation européenne. En accord avec les autres collectivités partenaires, l'avenant N°8 au contrat de concession de 1996 prévoit la remise en état de cet équipement majeur de La Ciotat. Cette opération dont le coût est évalué à 650 000 €HT est financée sur fonds publics.

Selon le plan de financement, le Département des Bouches-du-Rhône apporte une contribution totale de 217 000 €HT, soit un taux de subvention de 33,3%.

Les modalités de versement des contributions financières

Les contributions financières du Département seront versées comme suit :

- Un acompte de 40% lors de la notification de convention ;
- Un acompte de 40 %, en lien avec l'état d'avancement des opérations (60%);
- Le solde, après achèvement des travaux.

PROPOSITIONS

Dans l'hypothèse d'un accord de votre part, il conviendrait :

- 1. d'approuver la convention de financement des travaux de confortement des quais du Port Vieux de La CIOTAT :
- 2. d'autoriser le versement des contributions financières prévues dans la convention ;
- 3. d'autoriser la signature et l'exécution de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des propositions ci-dessus.

La dépense de 217 000 €sera imputée sur le chapitre 204 du Budget Départemental.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL